

SOMMAIRE

- « NE SOURIEZ PAS, VOUS ÊTES FILMÉ-E-S ! » LES TECHNOLOGIES
DE SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC. P. 2
- L'OBSERVATOIRE NANTAIS DES LIBERTÉS RÉFLÉCHIT AUX OBJECTIFS
ET AUX PRATIQUES DE SES OBSERVATEURS. P. 5
- LETTRE D'UN SPECTATEUR DU SPECTACLE « QUAND L'ESPOIR S'EN MÊLE »
DU 10 FÉVRIER 2024, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE « VIVE L'ÉGALITÉ ». P. 10
- INFOS PRATIQUES AU DOS.

EDITO

L'année 2024 a commencé fort pour notre association avec la journée festive du 10 février « Vive l'égalité » que nous préparions depuis plus d'un an. Ce fut une grande et belle journée, plus de 600 visiteurs, de tous âges, une maison des associations totalement gérée par des militants, des échanges co-citoyens de partout, un premier étage occupé par vagues, un rez-de-chaussée bruisant de discussion, et un point d'orgue avec le spectacle du soir, où l'espoir s'en est mêlé à tire-larigot ! Merci à toutes et tous pour votre participation. Vous trouverez dans ce numéro de la Gazette le retour d'un spectateur enthousiaste (l'artiste KLoup).

De l'espoir nous en avons besoin face aux insupportables actualités : horreurs de la guerre, notamment en Ukraine, et à Gaza, où l'ampleur des massacres et de la catastrophe humanitaire dépassent l'entendement. Adoption de la loi Asile et immigration qui, malgré la censure de certains articles par le Conseil constitutionnel, constitue un cap supplémentaire vers des atteintes sans précédent aux droits des personnes migrantes...

Par ailleurs, Françoise nous parlera dans ce numéro de la vidéosurveillance, qui se développe et va être déployée de façon inédite à l'occasion des JO de Paris 2024, ainsi que de ses risques et possibles dérives. Jean-Louis évoquera quant à lui la rencontre entre l'Observatoire nantais des libertés et l'Observatoire parisien des libertés publiques, qui a permis de réfléchir aux pratiques de ces observateurs des atteintes à la liberté de manifester : comment se positionner face à un durcissement du contexte d'observation ?

Bonne lecture

« NE SOURIEZ PAS, VOUS ÊTES FILMÉ-E-S ! »

LES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC



Les caméras de vidéosurveillance¹ sont de plus en plus nombreuses dans l'espace public à scruter les rues, les transports en commun, les événements festifs ou les manifestations. Elles sont aussi de plus en plus perfectionnées : les dispositions de la loi sur les Jeux Olympiques 2024 ont attiré l'attention sur la VSA – vidéosurveillance algorithmique. Le gouvernement est co-financier² pour des collectivités territoriales en quête de sécurité urbaine, les industriels promeuvent son utilité sociale à grand renfort de lobbying et les forces de sécurité développent discrètement et assidûment leurs compétences numériques. L'opinion publique oscille quant à elle entre deux extrêmes : « j'ai de plus en plus peur de la foule, de la ville, de la nuit, il faut plus de caméras » ou bien « puisque je ne fais rien de mal, les caméras de surveillance ne me gênent pas ». Et finalement, on s'habitue ... au risque de vivre dans une société corsetée par la suspicion et la surveillance généralisées.

Il est temps de renouveler les appels à la transparence et à la vigilance que la LDH et ses partenaires lancent depuis plus de 20 ans. En discutant le fonctionnement et l'efficacité de ces dispositifs. En pointant les risques qu'ils font subir aux droits individuels et au vivre-ensemble.

UN SAUT QUANTITATIF ET QUALITATIF DANS LA VIDÉOSURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC.

Nantes a fait partie des dernières grandes agglomérations françaises à sauter le pas. De 0

caméra de surveillance en 2014, on est passé à 134 en 2020 et à 250 fin 2023. Les nouvelles venues ciblent la gare, Feydeau et Commerce, Les Fonderies sur l'île de Nantes et les quartiers Malakoff, Doulon-Bottière ou Dervallières. En prévision des épreuves de football féminin et masculin des J.O, d'autres concernent la Beaujoire et le trajet vers le stade. Le coût de leur déploiement se monte à 2,8 millions d'euros, pris en charge à 50% par la Ville, l'autre moitié par l'État. La municipalité compte largement dessus pour combattre la mauvaise image de Nantes qui a fait la une des médias en 2022 ... « Cette installation est le fruit des échanges que l'on a avec la préfecture et la police nationale, mais le chiffre n'est pas fixe. Si on estime en 2025 qu'il n'y en a pas assez, on en rajoute », disait récemment le premier adjoint de la Ville.

En 2022 déjà, le directeur de la sécurité publique de Loire-Atlantique assurait dans un reportage³ qu'« aujourd'hui l'image est aussi importante que l'ADN ». Les images visionnées au CSU ont ainsi été utilisées sur réquisitions judiciaires, par exemple pour identifier les responsables du dernier incendie de la cathédrale ou, plus récemment, d'une agression sexuelle survenue Cours Saint-Pierre.

Un nouveau pas a été franchi avec l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 : l'article 7 de la loi du 19 mai 2023 a en effet autorisé le recours aux caméras dites « intelligentes ». Un décret a ensuite précisé les modalités de pilotage



et d'évaluation de l'expérimentation autorisée par la loi avant¹, pendant et après les Jeux. L'autorisation s'applique aux « manifestations sportives, récréatives ou culturelles » en général, « qui par leur ampleur ou leurs circonstances, sont particulièrement exposées à des risques d'actes de terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes ». Elle est « temporaire », nous dit-on, et assortie de quelques garanties formelles (Comité d'éthique au Ministère de l'Intérieur et obligation « d'informer la Commission nationale de l'informatique et des libertés des conditions de sa mise en œuvre et de sa conformité aux règles de droit »). En effet la CNIL a rappelé récemment que l'automatisation du visionnage intégral des bandes vidéo, l'ajout invisible de VSA sur des caméras déjà existantes et le contrôle accru des libertés d'aller et venir, d'expression et d'association, constituent un « changement de nature » dans la surveillance de l'espace public²...

Sans compter les tentations de « police prédictive » !

Le rôle et le bilan des innovations technologiques qui se déploient dans ce cadre, même à titre temporaire ou d'exemptions, devraient être connus des citoyens et débattus publiquement.³

COMMENT ÇA MARCHE ?

D'abord installées sur des poteaux surveillant des points fixes, puis capables de tourner à 360 degrés et de zoomer, les caméras de surveillance peuvent désormais être installées sur des drones⁴. Les nouvelles caméras « intelligentes » permettent, selon leurs fabricants, de détecter des mouvements de foules dangereux, des bagages abandonnés, des comportements suspects, entre autres cas « d'anormalité ». Elles utilisent un mélange de technologies utilisées depuis longtemps par les services de police et de renseignement, mais de plus en plus rapides et précises : analyse d'images et de données textuelles, couplées à un programme informatique qui interroge de vastes fichiers existants pour en déduire des liens entre différents éléments et lancer immédiatement des alertes. La plupart des logiciels disponibles sur le marché permettent en outre d'activer en quelques clics une fonction de reconnaissance faciale⁵, capable d'identifier des personnes dans une foule, en direct ou a posteriori, en analysant les visages photographiés ou filmés et en les comparant à une base de données.

Le dispositif envisagé pour les J.O 2024 exclut expressément le recours aux logiciels de reconnaissance faciale. Le récent accord conclu

1. Depuis 2011, dans les textes officiels, elles sont nommées pudiquement « caméras de vidéoprotection ».

2. Via le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

3. « Bienvenue dans le Centre de Surveillance Urbain », France Bleu Loire-Océan, 4 octobre 2022.

1. Première date officielle : dimanche 3 et mardi 5 mars, lors d'un concert de Depeche Mode à l'Arena de Paris-Bercy.

2. Cf Le Monde Pixel, 3 mars 2024.

3. Voir communiqué de La Quadrature du Net qui présente les entreprises retenues par appel d'offres public pour l'équipement en caméras VSA : <https://www.laquadrature.net/2024/01/26/vsa-et-jeux-olympiques-coup-d'envoi-pour-les-entreprises-de-surveillance/>

4. Cf interview Maryse Artiguelong, membre Bureau national LDH, (revue de la CGT) n° 037, mi-octobre 2023.

5. C'est le cas de Briefcam, logiciel de conception israélienne très répandu.

à Bruxelles sur la régulation des dispositifs d'Intelligence artificielle va dans le même sens. Plusieurs villes françaises de tailles diverses (Nice, Roubaix, Deauville, Moirans, entre autres) avaient commencé à investir dans des caméras « intelligentes ». Suite aux recours de plusieurs collectifs, elles se sont retrouvées en 2023 devant des tribunaux bien embarrassés pour trancher sur leur nature exacte, biométrie ou VSA.

L'Europe est encore préservée des pratiques qui ont cours dans les pays les moins démocratiques, l'exemple le plus connu étant celui de la Chine¹. Pourtant la surveillance de masse des populations existe déjà partout où les États accordent des exemptions pour certaines missions des forces de l'ordre : depuis les attentats de New-York de septembre 2001, la lutte contre le terrorisme domine les politiques sécuritaires et élargit abusivement leur champ d'action.



QUELLE EFFICACITÉ ? QUELS RISQUES ?

Au nom de la sécurité publique, et d'une conception de plus en plus répressive de l'ordre social, la surveillance de la vie privée et des mobilisations civiques se banalise inexorablement. Dans le monde entier des municipalités, des services de police, des compagnies ferroviaires, des hôpitaux, des aéroports exploitent des caméras de vidéosurveillance avec plus ou moins de contraintes légales. Pourtant même les logiciels les

plus aboutis sont incapables de faire la différence entre un bagage oublié et un bagage abandonné, ou entre une personne qui attend et quelqu'un qui fait le guet. Des biais dans la reconnaissance faciale ont déjà conduit aux États-Unis à des erreurs judiciaires (particulièrement pour des Afro-Américains).

Alors que les dispositifs de contrôle sont loin d'avoir fait preuve d'efficacité, les critiques les plus pertinentes ne datent pas de la loi sur les J.O de Paris. Fondées sur de nombreux exemples, en France comme à l'étranger, elles infusent progressivement dans le débat public². Une enquête récente dénonçait l'opacité et l'absence de résultats dans diverses expérimentations françaises : à la RATP, à la SNCF, dès 2017, plusieurs outils qui n'examinent pas une donnée biométrique – le visage d'un individu – mais d'autres caractéristiques comme la démarche ou la tenue vestimentaire, ont connu, pour ce qu'on en sait, des résultats décevants. Ils restent à la frontière de la loi et pourraient être reconduits en profitant des J.O. Or cette démarche « délègue la définition d'un comportement anormal d'un citoyen à un algorithme, qui plus est développé par des sociétés pour la plupart issues de l'industrie militaire, dont la définition de la sécurité repose sur une vision répressive et discriminante³. »

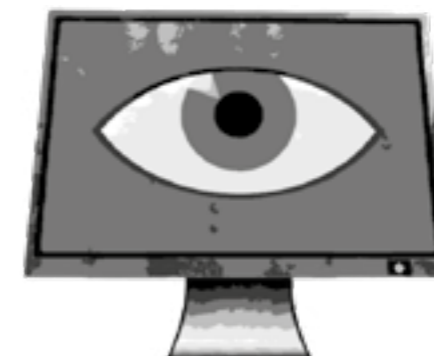
Entre la non-transparence des usages des technologies de surveillance et le flou des sondages d'opinion, « le spectre de l'insécurité contemporaine va de la plus petite incivilité aux délits les plus graves, entre la criminalité au sens classique et les ratés de la socialisation ». C'est un haut magistrat qui l'affirmait – dès 2004⁴. Quinze ans plus tard, un bon connaisseur du sujet expliquait : « Le problème de cette gamme de technologies, c'est justement leur capacité à évoluer, à induire d'un traitement un autre traitement, à être utilisées pour d'autres buts que ceux pour lesquels les systèmes ont été présentés, proposés, vendus. Cette plasticité

rend leur encadrement très difficile. »¹. Et même si le business de la sécurité ne cesse d'innover, le « techno-solutionnisme » endossé par les pouvoirs publics ne protège ni des bugs des dispositifs, ni des usages abusifs des surveillants, ni des ruses des délinquants².

En revanche, il est porteur d'une vision de la société que la LDH combat depuis toujours : celle qui inverse l'ordre des effets et des causes de l'insécurité, qui démonétise l'efficacité du contact

humain et déresponsabilise le citoyen, qui agite les peurs et empêche la solidarité. « Cela conduit à accepter d'inacceptables restrictions aux libertés civiles et des atteintes à la vie privée sur lesquelles il sera ensuite impossible de revenir, le tout en affaiblissant au passage nos valeurs sociales et démocratiques. »³.

Françoise Massit, membre du groupe de travail Numérique et Libertés.



1. Cf un Rapport d'information du Sénat : <https://www.senat.fr/rap/r21-627/r21-6275.html>.

2. Article de Damien Leloup, Le Monde, 10 mars 2023.

3. Article de Clément Le Foll, Mediapart, 25 décembre 2023.

4. Didier Peyrat, à l'époque Vice-Procureur de la République de Pontoise (Val-d'Oise), Le Monde, 16 janvier 2004.

1. Hubert Guillaud, Internet Actu, 5 novembre 2019.

2. Voir les nombreux articles du site de La Quadrature du Net : <https://www.laquadrature.net/>.

3. « La vidéosurveillance n'est pas une solution », Communiqué de presse de la section de Nantes et du pays nantais de la Ligue des Droits de l'Homme, 16 mars 2013.

L'OBSERVATOIRE NANTAIS DES LIBERTÉS RÉFLÉCHIT AUX OBJECTIFS ET AUX PRATIQUES DE SES OBSERVATEURS

Le 9 décembre 2023 s'est déroulée une rencontre entre des membres de diverses associations composant le collectif « Observatoire Nantais des Libertés » (ONL) et des membres de l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques (OPLP), pour comparer leurs objectifs et leurs pratiques et dessiner les évolutions des outils et des méthodes. Du fait de l'importance et de la fréquence des manifestations, l'expérience de nos camarades parisiens est évidemment précieuse. Nous nous proposons ici de rendre compte des fruits de cette journée studieuse.

L'Observatoire Nantais des Libertés est né de la réaction des pouvoirs publics aux attentats de décembre 2015 : instauration d'un état d'urgence, menace de déchéance de nationalité. De nombreuses organisations associatives et syndicales s'étaient réunies en un collectif pour dénoncer les atteintes aux libertés consécutives aux dispositions exceptionnelles mises en place dans le cadre de l'état d'urgence. À la sortie de celui-ci, douze associations et syndicats¹ ont souhaité poursuivre leur action commune sur les libertés. Dès 2016, ce collectif donnait naissance à l'Observatoire Nantais des libertés » (ONL).

Ce type de démarche n'était pas entièrement nouvelle ; en 2006, lors de la tentative de réforme sociale dite du CPE (Contrat de Première Embauche), un observatoire avait déjà été organisé visant à recueillir les témoignages de victimes de violences policières. Plus largement, la violence de la répression des manifestations autour de grands sommets économiques internationaux tels que Seattle en 1999 ou Gènes en 2001 avait

poussé à la création de « Legal Teams » chargées d'assister juridiquement les manifestants et victimes de violences policières.

Depuis 2016 d'autres observatoires se sont créés : à Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Paris, plus récemment à Perpignan, Rennes, Angers, Strasbourg, Lille. Selon les contextes locaux, ces observatoires ont été l'émanation d'une association – par exemple la LDH pour l'OPLP à Paris – ou de quelques associations – par exemple la LDH et la Fondation Copernic à Toulouse. À Nantes, l'ONL est composé de 12 associations et animée par la LDH et le Syndicat des Avocats de France.

Les moyens d'action des observatoires sont principalement les communiqués de presse et des rapports publics pour dénoncer les atteintes aux droits et libertés. Ces atteintes sont d'ordre juridique (interdictions administratives, périmètres d'interdiction, surveillance de masse notamment vidéo-surveillance et fichage, criminalisation par création de délits à définition floue) et se traduisent concrètement notamment au niveau des pratiques policières (contrôles d'identité systématiques, fouilles et palpations, saisie de matériel de protection et de soin, emploi disproportionné de la force, empêchement de manifestation par encerclements et nasses, emploi d'armes mutilantes). Ces atteintes sont destinées à contraindre les manifestants, disperser les manifestations avec la conséquence de faire peur aux individus et de les dissuader d'exprimer leur opposition aux décisions des autorités et des pouvoirs publics.

1. L'Observatoire nantais des libertés avec les associations Association Républicaine des Anciens Combattants, Attac, Droit au logement, France Palestine Solidarité, Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amicales Laïques, Ligue des droits de l'Homme, Maison des Citoyens du Monde, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Syndicat de la Médecine Générale, Syndicat des Avocats de France, Tissé Métisse l'Association



On peut se rendre compte de la richesse de la production de ces observatoires en consultant les divers types de documents du dépôt documentaire [« Observatoire des libertés et des pratiques policières : agir pour la défense des libertés publiques¹ »](#) sur le site de la LDH : fiches « droits des manifestants », rapports thématiques et notes d'observation des divers observatoires.

Les Observatoires des pratiques policières ont été distingués en 2021 par le [Prix de la fierté civique du Forum civique européen²](#).

UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION.

Depuis le premier état d'urgence et avec la multiplication des crises sociales, le contexte de travail des observateurs a fortement évolué : après les avoir menacés et insultés, certaines forces de l'ordre ont cherché à les écarter des lieux de commission des violences. Les observateurs ont été progressivement obligés de se protéger (lunettes, masque contre les gaz lacrymogènes, casque, chasubles d'identification) pour constater les violences, les photographier ou les filmer. Plusieurs observateurs ont été blessés, notamment

à Toulouse en février 2019 (10 points de suture, alors que notre camarade était parfaitement pacifique et identifiable). Aujourd'hui encore, les entraves à l'observation sont courantes.

Un moment fort de la tension envers les observateurs a été constitué par les graves menaces qui ont visé Camille Halut, observatrice de la Legal Team de Montpellier. Le 1er octobre 2019, elle était convoquée au tribunal pour entrave à la circulation pour avoir observé l'occupation d'un péage. Elle sera reconvoquée le 12 décembre 2019, cette fois pour rébellion, participation à une manifestation avec le visage dissimulé, et refus de se soumettre aux prélèvements ADN. Grâce à la solide formation juridique de Camille, à la rigueur de son comportement en conformité avec les textes nationaux et internationaux, et de brillantes plaidoiries en défense, elle était relaxée en totalité de ces incriminations.

Ce durcissement du contexte d'observation est parallèle à l'abandon d'une doctrine du maintien de l'ordre fondée sur la tenue à distance des manifestants pour éviter des blessures graves au bénéfice d'une tactique de contact violent pour

1. <https://www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques/>

2. Chaque année, le Forum civique européen récompense des initiatives civiques exceptionnelles lors d'un événement annuel organisé au Parlement européen à Bruxelles pour célébrer leur travail inspirant, accroître leur visibilité au niveau européen et encourager les convergences entre leurs luttes.

disperser et pour interpellé, quitte à générer des blessures graves. Cette doctrine de l'impact, permise par le [Schéma National du Maintien de l'Ordre](#)¹, se traduit dans l'implication toujours plus grande d'unités « de choc », BAC, BRAV et BRAVM à Paris, CI (ex BRI et CDI) en province, unités spécialisées de CRS (la CRS 8 et ses petites sœurs de province) et plus récemment même le RAID. Cela se traduit également par un recours plus fréquent à des armes dangereuses : grenades assourdissantes, grenades explosives, grenades à fragmentation, lacrymogènes à gaz poivre toujours plus dosées, balles de défense et même « bean bags » qui ont fait une apparition remarquée avec un blessé grave [en Meurthe-et-Moselle](#)².

Un summum, du point de vue des activités d'observateurs, était atteint lorsque la Ligue des Droits de l'Homme a organisé une observation de la manifestation anti-méga-bassine de Sainte-Soline : les enregistrements menés par l'équipe d'observation démontraient en particulier que des ordres de la préfecture avaient bloqué des secours à des blessés graves pour des raisons infondées. Cette mise en évidence de pratiques inhumaines a provoqué un déchaînement de menaces de la part du Ministre de l'Intérieur contre la LDH, utilisant des affirmations mensongères pour tenter d'accréditer la complicité de la LDH avec les manifestants violents et mettre en cause son engagement républicain. (voir article La Gazette n°27 de juin 2023).

Au départ, à la création de l'ONL, les observateurs nantais avaient une pratique discrète :

- Nous ne nous rendions pas visibles par le port de casques ou de chasubles étiquetés.
- Nous ne prenions pas de photographies ou de films.

Plus récemment, à partir de 2022, nous nous sommes rendus plus identifiables en portant un badge frappé au sigle explicite de l'Observatoire

Nantais des Libertés puis en 2023 en portant une chasuble blanche également floquée du sigle que les autorités ne pouvaient ignorer compte tenu de nos communiqués de presse et de notre rapport de mai 2019. Cela nous a fait connaître des manifestants et a attiré de très nombreux témoignages que nous ne recevions pas dans les premières années.

Le refus du Ministère de l'Intérieur d'appliquer aux observateurs les mêmes protections qu'aux journalistes pointé lors de deux recours récents au Conseil d'État contre le Schéma National du Maintien de l'Ordre et les menaces récentes évoquées plus haut nous obligent à réaffirmer les principes qui justifient notre existence en tant qu'observateurs et doivent guider nos pratiques.

Inconnus dans la législation française, les observateurs des droits de l'Homme sont définis et leur action encouragée par les textes internationaux : selon le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, les observateurs sont des défenseurs des droits qui remplissent une mission : rendre compte du respect ou non par l'État de ses obligations positives pour protéger la liberté de réunion pacifique. Peu importe qu'ils soient ou non rattachés à une association des droits de l'Homme pour ce faire. Ils bénéficient à ce titre de la protection offerte par l'article 215 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et détiennent le droit d'enregistrer les membres des forces de l'ordre.

Rappelons que l'article 1er de la résolution 53/144 de l'Assemblée Générale des Nations Unies donne à chacun « [...] le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. », ce qui a pour conséquence que chacun a le droit de se déclarer observateur des droits de l'homme sans en demander l'autorisation à l'État.

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU stipule même « Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller ».

Pourtant des débats demeurent sur le droit des observateurs de se maintenir pour observer au-delà des sommations à disperser les manifestations et sur le droit de porter des dispositifs de protection individuels. Une Commission parlementaire¹ a même récemment réclamé la création d'un statut

officiel particulier pour les observateurs qui serait bien sûr une occasion d'enfermer cette activité dans un carcan administratif.

La rencontre avec nos camarades parisiens de l'OPLP nous a donc permis de réviser et renforcer les bases juridiques de nos actions. Nos pratiques ne vont pas changer radicalement mais seront mieux fondées et nous aideront à mieux faire face aux pratiques éventuelles des autorités et des forces de l'ordre : mise en cause de notre indépendance, entraves à l'observation, par exemple par entraves visuelles ou abus de définition de périmètres de sécurité.

Jean-Louis Chazelas, membre de l'Observatoire Nantais des Libertés.



©Serge d'Ignazio

1. <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-12/schema-national-du-maintien-de-l-ordre-decembre-2021.pdf>

2. https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/08/aimene-bahouh-victime-d-un-tir-de-bean-bag-en-marge-des-emeutes-demande-au-policier-du-raid-d-assumer-son-acte_6188358_3224.html?Random=706238781

1. Commission d'enquête sur la structuration, le financement, les moyens et les modalités d'action des groupuscules auteurs de violences à l'occasion des mobilisations entre le 16 mars et le 3 mai 2023 et de leur déroulement, présidée par Patrick Hetzel

LETTRE D'UN SPECTATEUR QUI A ASSISTÉ À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE «QUAND L'ESPOIR S'EN MÊLE» LE 10 FÉVRIER 2024, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE «VIVE L'ÉGALITÉ»



©Philippe Bruneau



©Philippe Bruneau

« TOUS LES ÊTRES HUMAINS NAISSENT LIBRES ET ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS »

– Article 1er de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 – Chiche ?

Si la peur donne des ailes aux extrémistes de tous poils et des inquiétantes et durables aigreurs d'estomac aux humanistes éberlués, si la haine est presque prônée comme trait de désunion au sein du peuple, avec l'exclusion et le rejet comme corollaires logiques et insanes, la journée Ligue des Droits de l'Homme à Nantes de ce dix février 2024, se vit sous la houlette d'un ambitieux et positif Vive l'égalité !

Le soir, la compagnie professionnelle Théâtre d'Ici ou d'Ailleurs avec des bénévoles de la Ligue des Droits de l'Homme 44 nous offre Quand l'espoir s'en mêle, un véritable périple en terres humaines militantes.

Il est question de belles valeurs qui irriguent en temps normal nos démocraties, et qu'on sent s'échapper quand une certaine « lepénisation des esprits » s'opère chez nous. On va alors voir notre douzaine de femmes et d'hommes, devant nous sur le plateau, s'écouter, parler, rire, agir, s'interroger, s'assembler, se réunir,

s'opposer puis se comprendre... On y voit des petites gens, des gens de peu comme les appelait affectueusement le sociologue Pierre Sansot, des militantes passionnées, des citoyennes engagées ou des citoyens hors sol, une première ministre du moment, un trentenaire devenu premier ministre, un ministre de l'intérieur toujours en place, enfin une smala debout joyeuse ou en colère !

Il y est question d'immigration (exilé.es, Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), hébergement d'urgence, frontières, espace Schengen, ...), de discriminations de tous ordres (violences faites aux femmes, homophobie,



©Philippe Bruneau

scolarisation des enfants roms, ...) et de mille autres combats que la sagacité attentive de la LDH met à jour, en dérangeant parfois le pouvoir en place mais toujours... sans haine, sans armes, sans violence !

La forme est vive et percutante, joyeuse et conquérante, la mise en scène est pleine de rythmes et de justesse : entre saynètes et chansons, le kaléidoscope se déploie et va bon train devant nous.

On s'approche alors, ravis et conquis au creux de notre siège, des vastes et dignes chantiers de la LDH pour un autre modèle de société à défendre, fondé sur une justice toujours plus sociale et environnementale, pour une paix juste et durable partout dans le monde !

On y croit ! Hauts les cœurs et en avant !

KaLoup



©Philippe Bruneau



©Jacques Pinault



©Jacques Pinault

INFOS PRATIQUES :

À REVOIR / RÉÉCOUTER :

- La section de Nantes et du pays nantais de la LDH sur Jet Fm :

Janvier 2024 : la Palestine

Février 2024 : la loi asile et immigration

Mars 2024 : notre création théâtrale 2024 : « quand l'espoir s'en mêle »

<https://www.jetfm.fr/la-chronique-mensuelle-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme/>



- Bande-annonce du spectacle « Quand l'espoir s'en mêle » réalisée par François Nicolas :

<https://www.youtube.com/watch?v=dqItySlenek>

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS DE PRESSE :

LOCAUX : <https://site.ldh-france.org/nantes/toute-l-actualite/>

NATIONAUX : <https://www.ldh-france.org/>

DATES À RETENIR :

Samedi 13 avril : manifestation place royale organisée par le collectif COLERE contre le projet de construction d'un centre de rétention administrative à Nantes

Samedi 27 avril : journée festive organisée par le collectif COLERE aux ateliers de Bitche (3 rue de bitche)

Du 8 avril au 30 mai : l'Iran en révolutions : expositions, films, conférences, concerts à l'espace Cosmopolis <https://cosmopolis.nantes.fr/evenements/iran-en-revolutions>

Du 18 au 20 mai : congrès national de la LDH à Bordeaux

 <https://facebook.com/LDH.NANTES>

 https://www.instagram.com/ldh_nantes

 <https://twitter.com/LdhNantes>

Retrouvez-nous sur <https://site.ldh-france.org/nantes>